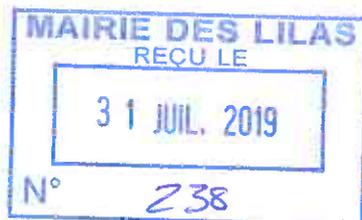


SUIVI DES COURRIERS



Destinataire de l'original chargé
de l'instruction et de l'A/R :

ETE

Copies

- DEE
- G. Saut
- DAS
-
-
-
-

Observations :

- Réponse à la signature du Maire,
A défaut,

Merci de transmettre une copie de votre réponse au
Cabinet de M. le Maire

- Pour tout renseignement, merci de contacter Aurélie
RAPINEAU (aurelierapineau@leslilas.fr ou 01.72.03.17.61)

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE
SEINE-SAINT-DENIS

Pôle Jeunesse, Education Populaire, Vie Associative
Affaire suivie par : Mme Tania EDAU
Tél : 01.74 73 36 22
✉ tania.edau@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 29 JUIL. 2019

HÔTEL de VILLE
Monsieur le Maire
96 rue de Paris
93260 LES LILAS

BORDEREAU DE TRANSMISSION

OBJET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>Dossiers PEDT</u> Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avenant original signé concernant la mise en place du Plan Mercredi – PedT pour la ville des Lilas :	1 page	Pour attribution

P/Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale


P/Le Directeur départemental
de la Cohésion Sociale
Le chef de pôle Sport
Quentin DETCHAR

Avenant à la Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu la convention 2018-19 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Vu la convention « Charte qualité Plan mercredi » de la commune des Lilas associée à la convention 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) ;

- Le Maire de des Lilas, dont le siège se situe 96 rue de Paris, BP N°76 93 261 Les Lilas Cedex
- Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur général et le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis

Conviennent ce qui suit :

Article 1 :

Il est ajouté après l'article 3 de la convention « **Charte qualité Plan mercredi** » visée, un article 3-BIS ainsi rédigé :

Article 3-BIS : Engagements de la Caf

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Aux Lilas, le **21 DEC. 2018**

Le Maire des Lilas
Premier vice-président du Conseil
départemental
Daniel Guiraud

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine-
Saint-Denis
Christian Wassenberg

Don Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pierre-André Durant

Le Directeur général de la Caf de la
Seine-Saint-Denis
Tahar Belmoune

Le Président du Conseil d'administration
de la Caf de la Seine-Saint-Denis
Philippe Scarfogliero